

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGE

Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2021 par le maire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Elisabeth MAY, Anne HARIVEL, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Olivier IACAZZI, Cyril CLOUET, Bernard GARREL.

Absent excusé : Jacques DROUET

Pouvoir : Jacques DROUET à Harold LAFAY

Secrétaire de séance : Olivier IACAZZI

Ouverture de la séance : 18h54

En exercice :11	Présents : 10	Absent excusé : 1	Pouvoir 1
-----------------	---------------	-------------------	-----------

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 24 février 2021
- Approbation de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Restitution de la compétence surveillance des plages
- Exonération Taxe foncière de deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation
- Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

Compte-tenu de la situation sanitaire et des prérogatives de la Préfecture, le Conseil s'est tenu à huis-clos mais en présence de la presse, comme autorisé.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2021

► **Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 24 février 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

2. APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG

La mobilité est un sujet qui est au cœur du quotidien. Cette compétence qui relève de la Région peut être prise par la CDC NCPA. Pour cela chaque commune membre de NCPA doit se prononcer pour signifier son accord.

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a délibéré pour acter la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA),

La loi LOM programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu'elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

En l'absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilités sur le territoire de NCPA.

► **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence**

Organisation de la mobilité à la Communauté de communes Normandie Cabourg pays d'Auge à l'unanimité des présents et représentés.

3. COMPTE APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE SURVEILLANCE DES PLAGES

Le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a par une délibération n°2020-111, notifiée aux communes membres le 15 février 2021, décidé de la restitution de la compétence « surveillance des plages » aux communes membres.

Cette restitution requiert une majorité des conseils municipaux des communes membres.

► **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la restitution de la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en approuvant la restitution de la compétence « surveillance des plages » aux communes membres.**

4. EXONERATION TAXE FONCIERE DE DEUX ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Gonneville en Auge expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire rappelle que le paiement de la taxe d'aménagement intervient dès la fin de la construction et que l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans permettrait aux propriétaires d'anticiper et d'étaler leurs dépenses.

► **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE => A SURSEOIR

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Pacte de gouvernance NCPA**

Le Maire explique que ce pacte de gouvernance doit être approuvé avant le 28 juin 2021.

Il s'agit pour les élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Le Maire fait lecture au conseil du projet de pacte de gouvernance qui sera mis au vote au prochain Conseil.

- **Cérémonie du 8 mai**

Cette année encore cette cérémonie se déroulera dans un format strict de 6 personnes. Elle se tiendra à 10h.

- **Planification de l'espace constructible par la SCoT => à surseoir**

- **Décoration de l'abribus**

Un premier devis a été transmis par DécoReal et d'autres de vis doivent être demandés.

- **Distribution de muguet**

Du muguet sera distribué aux personnes seules de plus de 80 ans

-

- **Organisation des élections**

Les bureaux de vote sont dédoublés pour ce double scrutin. Il s'agit de trouver 30 personnes pour les tenir, les présidents et secrétaires de chaque bureau pouvant mutualisés. En revanche les personnes qui tiendront un bureau de vote bénéficieront d'une priorité vaccinale. Une liste doit être transmise à la Préfecture lundi 3 mai.

- **Travaux RD95A tranche optionnelle**

Un débat est ouvert autour de ces travaux qui concernent l'aménagement des abords de la RD95A vers le futur lotissement rue de Troarn. Différentes propositions sont présentées. Un nouveau devis pour des trottoirs doit être demandé à ACEMO..

- **Site internet**

Le prestataire NEOPSE anciennement Réseau des communes, propose une plate-forme qui n'est pas du tout ergonomique et le transfert du site sur cette plate-forme ainsi que la mise à jour du site sont laborieux et chronophages. Il est décidé d'abandonner cette solution pour se tourner vers un autre prestataire. Olivier Iacazzi, en charge de ce dossier doit communiquer les coordonnées d'une autre société qui avait été contactée et dont la solution était satisfaisante.

- **Mutuelle communale**

Elisabeth MAY et Anne HARIVEL rapportent leur entretien avec Mme LELIEVRE de Merville-Franceville. Cette commune propose une mutuelle communale à ses habitants dont les tarifs ont été négociés. La commune de Gonneville souhaite pouvoir faire profiter de ce service aux habitants et fera office de relais. Des dossiers sont à disposition en mairie.

- **Création du comité des fêtes**

Il devient urgent de créer cette structure pour porter les manifestations qui vont être organisées. Doit être confirmé le fait qu'il n'y a pas de problème de cumul entre les fonctions de conseillers et celles de membre du comité

La séance est levée à 20h ???.

Gonneville en Auge, le 5 mai 2021
Le Maire, Harold LAFAY

29 avril 2021	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		